

Le mandat de protection future

Il est possible d'organiser et d'anticiper sa propre protection mais également celle de son enfant malade ou handicapé en établissant un mandat de protection future.

A quoi sert un mandat de protection future ?

Cet acte permet :

- de désigner un mandataire chargé de gérer votre patrimoine, vos revenus et votre vie quotidienne si vous deveniez incapable.
- de choisir vous-même qui vous voulez pour agir en votre nom et d'éviter que cela soit fait par un juge des tutelles qui ne choisirait pas nécessairement une personne ayant votre confiance.
- d'éviter l'ouverture d'une mesure judiciaire d'incapacité.

Que doit contenir le mandat ?

Le mandat peut porter sur la protection patrimoniale et/ou sur la protection personnelle..

- Protection du patrimoine : le mandant définit librement l'étendue de la mission qu'il entend confier au mandataire : biens visés (ensemble du patrimoine ou tel bien ou telle catégorie de biens), pouvoirs du mandataire, rémunération prévue ou non pour le man-

dataire et/ou pour la personne chargée de contrôler son action, obligations du mandataire, etc.

- Protection de la personne : le contenu du mandat est largement imposé par la loi. Le mandat doit respecter les dispositions protectrices des majeurs sous tutelle ou sous curatelle.

Date de prise d'effet

Le mandat pour soi-même prend effet lorsque le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts et doit être publié par une inscription sur un registre spécial.

En cas de mandat pour autrui, la désignation du mandataire prend effet au décès du mandant (dernier des deux parents si le mandat a été donné par les deux à compter du jour où il ne peut plus prendre soin de son enfant.

Quels sont les pouvoirs du mandataire ?

Dès que le mandat a pris effet, le mandataire peut agir au nom et pour le compte du mandant qu'il représente. Concernant la protection des biens, l'étendue de ses pouvoirs dépend de la forme du mandat et de la volonté exprimée par le mandant.

Si le mandat a été établi par acte notarié, le mandataire peut effectuer tous les actes



Le mandat de protection future permet de désigner un mandataire chargé de gérer votre vie quotidienne. Photo archives Manuel PASCUAL

que le tuteur a le pouvoir d'accomplir seul ou avec une autorisation.

Quelles sont les obligations du mandataire ?

Le mandataire doit exécuter personnellement sa mission. Le mandataire doit adresser le compte de gestion annexé de toutes les pièces justificatives au notaire qui a établi le mandat. Le mandat de protection future fonctionne comme une procuration : le mandataire peut agir au nom du mandant, mais ce dernier

conserve sa capacité juridique.

Emanant d'une personne dont les facultés sont altérées (c'est la condition de la prise d'effet du mandat), les actes accomplis par le mandant peuvent être remis en cause dans des conditions plus favorables que celles du droit commun : ils peuvent être rescindés pour simple lésion ou réduits en cas d'excès, comme les actes passés par un majeur sous sauvegarde de justice.

Rubrique réalisée par les notaires de l'Ardèche de l'Isère, de la Drôme, et des Hautes-Alpes.

AGENDA

- Dans le Dauphiné Libéré, ne manquez pas le sixième numéro du magazine des notaires « Pas-sez à l'acte », dimanche 21 mai.
- Sur France 3 Auvergne Rhône-Alpes, retrouvez chaque 3ème mardi du mois, la chronique des notaires, dans l'émission « 9 h 50 le matin » suivie du tchat internet sur le site de la chaîne. Mardi 16 mai : quel mode d'acquisition d'un premier logement pour un jeune couple ?

A consulter : <http://notairecom38-26-05.notaires.fr>. Facebook - NotaireCom - www.twitter.com/notairecom

Quand le mandat prend-il fin ?

La loi prévoit quatre causes de cessation

- le rétablissement des facultés personnelles du mandant
- le décès du mandant dans le mandat pour soi-même
- le décès du mandataire, son placement sous une mesure de protection ou sa déconfiture s'il s'agit d'une personne morale
- la révocation du mandataire par le juge des tutelles.

Catherine LABERTRANDIE, notaire